

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

**Direction en charge : Pôle Aménagement du territoire**  
**OBJET : Prescription du PLUi (Plan Local d'urbanisme Intercommunal)**

Le 13 novembre 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 07 novembre 2024 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum, 11 bis rue Gambetta à Feurs).

**Présents :** M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Georges SUZAN, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, M. Mathieu MOURAGNE, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Catherine RIOUX, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT

**Pouvoirs :** Mme Catherine POMPORT donne pouvoir à Mme Marianne DARFEUILLE, M. Philippe MIKHAILOFF donne pouvoir à M. Serge PERCET, Mme Ghislaine DUPUY donne pouvoir à M. Gilbert GRATALOUP, M. Jean-Luc LAVAL donne pouvoir à M. Marc RODRIGUE, Mme Valérie TISSOT donne pouvoir à Mme Brigitte CHANCRIN

**Absents remplacés :** M. Robert FLAMAND remplacé par M. Éric BOUCHARD, M. Jean-Luc POYADE remplacé par M. Christophe JAY

**Absents excusés :** Mme Catherine PALMIER, M. Frédéric LAFOUGERE

**Absents :** M. Patrick MATHIEU, M. Laurent THOMAS, M. Jérôme BRUEL

**Secrétaire de séance :** Gilbert GRATALOUP

**Nombre de membres en exercice : 71**

**Nombre de membres présents : 59**

**Nombre de membres supplées : 2**

**Nombre de pouvoirs : 5**

**Membres absents non représentés : 5**

**Nombre de votants :**

**Nombres de vote POUR : 66**

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS :**

**NPPAV :**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241113-20240081311-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2024

## **RAPPEL et REFERENCE**

Vu La loi n° 2010-875 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II),  
Vu La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR),  
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L131-4 et L131-5, L132-1 à L132-4-1, L132-7 et L132-9 à L132-13, L153-8, L153-11, R132-1 et R132-2, R.132-4 à R132-9, R153-1, R153-20 à R153-22,  
Vu les articles L121-15-1 et suivants du code de l'environnement,  
Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16,  
Vu le schéma de cohérence territoriale Sud Loire approuvé le 19 décembre 2013,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-057 du 14 mai 2024 portant modification des statuts de Forez-Est et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,  
Vu la conférence intercommunale des Maires réunie le 30 octobre 2024 et le compte-rendu établi à l'issue de cette conférence,  
Vu la précédente délibération en date du 13 novembre 2024 définissant les modalités de la collaboration entre Forez-Est et ses communes membres pour élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal,

## **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Le Président présente l'opportunité et l'intérêt pour la Communauté de Communes de Forez-Est d'engager la procédure du Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi).

### **1. Contexte législatif et communautaire**

#### **a. Contexte législatif et réglementaire**

La loi n° 2010-875 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II), a initié le recours aux PLUi. La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) a confirmé l'importance des PLUi et a modifié la procédure d'élaboration de ceux-ci.

Par une délibération du 7 février 2024, le conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence PLUi à l'EPCI. En l'absence d'opposition des communes dans les conditions de majorité fixées par l'article 136 de la loi ALUR précitée, le transfert de la compétence a été approuvé par arrêté préfectoral.

Ainsi, la CC Forez-Est exerce la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale, sur tout le territoire, depuis un arrêté préfectoral n° 2024-057 du 14 mai 2024 portant modification des statuts de l'EPCI.

L'engagement du PLUi doit notamment permettre d'intégrer les évolutions législatives en répondant aux objectifs fixés par la loi climat et résilience du 22 août 2021, dont l'un des axes majeurs est la lutte contre la consommation foncière et l'artificialisation des sols. En effet, cette loi fixe des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols par tranches de dix années.

Le PLUi aura en toute état de cause vocation à exprimer le projet commun d'aménagement du territoire de Forez-Est, en collaboration constante avec les communes, les modalités de cette collaboration ayant été approuvées par la délibération du 13 novembre 2024.

Conformément aux articles L151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, le PLUi de la CC Forez-Est sera le document stratégique qui traduira l'expression du projet politique d'aménagement et de développement durable du territoire communautaire. Construit en référence à l'ensemble des politiques publiques communautaires déjà mises en œuvre sur le territoire, il sera également le relais des orientations du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et du schéma de cohérence territoriale (SCOT) Sud Loire, en cours de révision. Il sera enfin l'outil réglementaire qui fixera à l'échelle du territoire les règles et les modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols, étant précisé que les maires resteront compétents pour la délivrance des autorisations d'urbanisme.

A l'issue de son entrée en vigueur, le PLUi se substituera lors de son adoption aux documents d'urbanisme en vigueur sur les communes.

Le PLUi ne vaudra pas programme local de l'habitat (PLH) : en effet, d'une part, la CC Forez-Est n'est pas soumise de manière obligatoire à la réalisation de ce document qui s'impose aux communautés de communes de plus de 30 000 habitants dotés d'une commune d'au-moins 10 000 habitants, et, d'autre part, Forez-Est a lancé en 2018 une politique locale de l'habitat.

## **b. Description du territoire :**

La CC Forez-Est est un territoire attractif, à caractère urbain et rural, regroupant 42 communes. Elle occupe une position stratégique, à moins d'une heure de Saint-Étienne et Clermont-Ferrand et 1h de Lyon. Elle est bordée de deux infrastructures majeures : l'autoroute A72 à l'est et l'autoroute A 89 au nord. Le territoire est traversé par la voie ferrée reliant Saint-Etienne à Roanne.

La CC Forez-Est compte un peu plus de 63 500 habitants, soit 11% de la population du Scot Sud Loire (+0.4% par an entre 2014 et 2020). Le territoire compte plusieurs centralités permettant de bénéficier d'un cadre de vie qualitatif (commerces, services de proximité, associations, réseau routier, réseau ferré...). 6 communes ont plus de 2 500 habitants : Veauche (près de 9 000 habitants), Feurs (près de 8 100 habitants) Montrond-les-Bains et Chazelles-sur-Lyon (environ 5 300 habitants), Balbigny et Panissieres (environ 3 000 habitants). Ces 6 communes regroupent plus de la moitié de la population de Forez-Est (53%). 12 communes ont entre 1 000 et 2 000 habitants et 24 communes moins de 1 000 habitants. Malgré l'attractivité apparente du territoire, un vieillissement de la population important se dessine.

Le territoire Forez-Est est à dominance résidentielle, qui attire par son cadre de vie qualitatif. Néanmoins, le ratio emplois/actifs présents sur le territoire est faible, ce qui engendre beaucoup de déplacements.

Les centres-bourgs et centres-villes concentrent plusieurs problématiques, logements vacants, dégradés, insalubres ou inadaptés aux besoins actuels. Cela entraîne une perte de vitesse et de dynamisme de ces centres, aussi bien en termes de logements que de commerces et services.

Le territoire est marqué par une dynamique foncière qui a conduit à une importante artificialisation des espaces sur les dernières années. Cette artificialisation des espaces se fait majoritairement pour la construction de logements, mais aussi pour des espaces d'activités ou la réalisation d'infrastructures. Cette consommation d'espace s'est faite principalement au détriment des espaces agricoles.

Sur le plan urbanistique, Forez-Est compte 32 communes couvertes par un plan local d'urbanisme, 9 communes couvertes par une carte communale. Une commune n'est dotée d'aucun document d'urbanisme et relève ainsi du Règlement national d'urbanisme.

### **c. Actions mises en œuvre par Forez-Est :**

En matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire, Forez-Est a déjà engagé des politiques et actions fortes contribuant à un développement plus durable du territoire et visant à préparer l'adaptation au changement climatique, notamment :

- Le **plan climat air énergie territorial (PCAET) 2020-2025**, répondant aux objectifs de lutte contre le réchauffement climatique à travers la préservation de la qualité de l'air, l'abaissement des consommations énergétiques, l'adaptation du territoire et des activités anthropiques au changement climatique, le développement de la production locale d'énergie renouvelable.
- La **politique habitat 2021-2026** de Forez-Est prévoit notamment :
  - o De participer à la requalification des centres-bourgs (dispositif Mon centre-bourg),
  - o D'aider à la requalification et l'adaptation des logements (rénovation énergétique, habitat indigne, perte d'autonomie...),
  - o D'assurer un logement pour tous, dans une logique de parcours résidentiel.

L'intercommunalité accompagne ses communes techniquement et financièrement dans la réalisation d'opérations « habitat » en centre-bourg. Elle aide également financièrement les particuliers qui, en centre bourg, effectuent des travaux de rénovation de logements vacants depuis plus de 2 ans afin de les remettre sur le marché du logement.

- Une **politique en faveur de la revitalisation des centres-bourgs** : En lien avec la politique habitat, depuis janvier 2021, la CC Forez-Est s'est engagée dans le dispositif "Petites Villes de Demain", qui vise à soutenir en ingénierie, les communes lauréates du programme (Feurs, Panissières, Chazelles-sur-Lyon, Balbigny) afin de les aider à accroître leur attractivité. Une étude globale de revitalisation des centres-villes a été portée par la communauté de communes. Le 24 mai 2023, a eu lieu la signature de la

convention ORT pour le dispositif « Petites villes de demain » entre l'Etat, les villes de Balbigny, Chazelles-sur-Lyon, Feurs, Panissières et la communauté de communes de Forez-Est. Une étude pré-opérationnelle d'OPAH est également en cours.

- Le **schéma mobilité** approuvé le 1er juin 2022 : Ce document fait l'analyse des problématiques de déplacement sur notre territoire et prévoit des actions concrètes pour construire une véritable offre de mobilité alternative à la voiture individuelle.

La CC Forez-Est a également initié d'autres dispositifs, notamment :

- Le **Schéma d'Accueil Economique (SAE)** et ses 10 fiches actions ont été approuvés au bureau communautaire du 5 octobre 2022. Ainsi, il va permettre à la communauté de communes de disposer d'une feuille de route pour planifier et encadrer les grandes orientations de développement et d'aménagement de l'offre foncière et de l'immobilier d'entreprise sur notre territoire.
- Le **Projet Alimentaire Territorial (PAT)**, issu de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt de 2014 (loi n° 2014-1170), vise à relocaliser l'alimentation et à engager la transition agroécologique au sein des territoires, en mobilisant l'ensemble des acteurs du système alimentaire.
- Le **schéma de développement touristique 2021-2026** de la CC Forez-Est prévoit notamment de connecter le patrimoine (naturel, culturel, culinaire) à une offre touristique de pleine nature, de soutenir les projets d'hébergements (groupe notamment) et impulser une démarche d'accueil qualité.
- La **Convention Territoriale Globale (2023-2027)** est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.
- Le lancement d'une démarche **Contrat Local de Santé**, outil pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé.

## 2. Objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUi

Conformément aux articles L101-2 et suivants du code de l'urbanisme, l'élaboration du PLUi s'inscrit dans les objectifs définis par la loi avec le développement durable comme fil conducteur de l'ensemble des orientations.

A travers l'engagement d'une démarche d'élaboration d'un PLUi à l'échelle communautaire il s'agit :

- Pour la collectivité de :
  - o Partager une vision d'avenir et bâtir un projet commun d'aménagement et de développement pour le territoire communautaire.
  - o Définir les grandes orientations de l'action publique à 10 ou 15 ans, et les traduire spatialement et réglementairement.
  - o Favoriser la solidarité entre les communes membres de la communauté de communes, jouer sur la complémentarité des bassins de vie, reconnaître le rôle,

les spécificités de chaque commune et leur place dans la structuration et le développement du territoire.

- Mutualiser les moyens humains et financiers pour l'élaboration du PLUi et favoriser l'équité en harmonisant les règles d'urbanisme à l'échelle du territoire.
  
- Pour le territoire de :
  - Renforcer l'attractivité du territoire, préserver son identité et créer les conditions d'un développement équilibré et cohérent à l'échelle communautaire (habitat, économie, emplois, mobilités, services, etc.).
  - Préserver le cadre et la qualité de vie des habitants, prendre en compte leurs besoins.
  - Prendre en compte les nouveaux défis climatiques, environnementaux, de préservation de la ressource (eau, foncier, biodiversité...) et les enjeux de l'urbanisation (urbanisation raisonnée, sobre en consommation foncière).

Dans une approche thématique, les objectifs poursuivis par le PLUi sont notamment :

- En matière d'environnement :
  - a. Concourir à adapter le territoire, les activités et les infrastructures au changement climatique et aux enjeux énergétiques de demain,
  - b. Intégrer les principes de la zéro artificialisation nette,
  - c. Contribuer à agir sur les enjeux de santé publique : préservation de la qualité de l'air et de l'environnement; limitation de l'impact des nuisances sonores...
  - d. Aider à atténuer le réchauffement climatique global par la diminution des émissions et des concentrations de gaz à effet de serre : renforcement de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique, développement des mobilités actives, urbanisme raisonné...
  - e. Contribuer à l'adaptation du territoire au changement climatique et à ses conséquences
  - f. Participer à la préservation de la biodiversité et de l'environnement : préservation des espaces sensibles, valorisation des milieux aquatiques, préservation des zones humides,
  
- En matière d'habitat :
  - Participer à la requalification des centres-bourgs/centres-villes, à l'amélioration du cadre de vie notamment en repensant les espaces publics au cœur des zones d'habitat et en favorisant la nature en ville,
  - Contribuer à l'amélioration du parc de logements existants (rénovation énergétique, habitat indigne, perte d'autonomie...),
  - Favoriser la sobriété énergétique des projets de construction et de réhabilitation,
  - Favoriser la création d'une offre de logement mixte, dans une logique de parcours résidentiel et pour répondre à la diversité des besoins de la population et de son évolution,
  - Contribuer à la mise en valeur et préservation du patrimoine bâti remarquable et/ou caractéristique du territoire.

- En matière économique :
  - o Concourir au développement d'une offre foncière nouvelle pour renforcer l'attractivité du territoire, tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable :
    - Permettre la réalisation de projets majeurs de développement économique (dont notamment l'Ecoparc de Balbigny et les Mûrons 2 à Veauche...);
    - Veiller à l'organisation et à la programmation de l'offre à moyen terme et long terme, dans un contexte d'objectif ZAN.
  - o Contribuer au renforcement durable de la capacité d'accueil des espaces économiques existants :
    - Participer à la qualification et à l'adaptation des espaces économiques pour conforter ou développer les entreprises déjà en place ;
    - Participer à l'optimisation du foncier pour répondre à des demandes locales d'extension ou de réimplantation.
  - o Faciliter la réhabilitation/revalorisation des friches économiques pour permettre leur remobilisation,
  - o Conforter les activités de services, artisanales et/ou commerciales de proximité en revitalisant les centres-bourgs/centres-villes.
  
- En matière de service à la population :
  - o Encourager un accès équilibré aux services à la population sur le territoire : structures de santé, loisirs, culture, commerces... répondant aux besoins des habitants.
  
- En matière de mobilités et déplacement :
  - o Favoriser les déplacements intermodaux au sein du territoire et en lien avec les territoires voisins, développer l'accès aux transports en commun, les mobilités actives et les aires de covoiturage,
  - o Faciliter les déplacements de proximité : axes cyclables d'intérêt communautaire, offre de stationnement vélo...
  - o Participer au développement de la mobilité pour tous les publics (scolaires, actifs, personnes âgées...),
  - o Limiter au mieux les déplacements, en contribuant au rapprochement de l'offre et de la demande d'emplois, par une urbanisation maîtrisée.
  
- En matière de ressources en eau :
  - g. Participer à la préservation de la ressource en eau sur le territoire en quantité et qualité,
  - h. Soutenir la mise en place d'une gestion intégrée des eaux pluviales,
  - i. Faciliter la mise en place d'une stratégie territorialisée de gestion du risque d'inondation.
  
- En matière touristique :
  - j. Contribuer à connecter le patrimoine naturel et culturel à une offre touristique de pleine nature :

- i. Participer au développement de l'attractivité du fleuve Loire, rendre accessible les bords de Loire tout en veillant à la préservation du milieu naturel,
- ii. Participer au maintien de la qualité de l'offre de sentiers pédestres et cyclistes.
- k. Soutenir les projets d'hébergements :
  - i. Participer au maintien de la capacité d'accueil en hébergements du territoire, faciliter le développement d'une offre d'hébergement complémentaire répartie de manière cohérente sur le territoire,
  - ii. Répondre au besoin d'accueil touristique sur le territoire notamment à destination des groupes.
- En matière agricole :
  - l. Soutenir une agriculture résiliente, viable économiquement et durable,
  - m. Participer à la mise en place d'une stratégie foncière favorisant la protection des terres agricoles et l'installation d'exploitants agricoles.
  - n. Limiter l'artificialisation de nouvelles terres agricoles.

### **3. Modalités de la concertation avec le public**

En application des dispositions de l'articles L.153-11 et L.103-2 du Code de l'Urbanisme, le conseil communautaire doit définir les modalités de concertation devant permettre au public, pendant toute la durée de l'élaboration du PLUi, d'accéder aux informations relatives au projet, de se l'approprier et de formuler des observations et propositions.

Le dispositif de concertation a pour objectifs de :

- Porter à la connaissance du public le projet de PLUi porté par la CC Forez-Est, d'en comprendre les enjeux et de s'approprier la démarche ;
- Favoriser la mobilisation et la participation du public aux différentes étapes de l'élaboration du PLUi ;
- Recueillir les attentes et les propositions du public pour alimenter la réflexion et enrichir le projet.

Les modalités suivantes seront mises en place :

#### L'information du public :

L'ouverture de la concertation fera l'objet d'un avis informant le public 15 jours au moins avant le début de la concertation, cet avis indiquant les dates de début et de fin de la concertation, rappelant son objet et précisant des modalités pratiques. Cet avis sera :

- Affiché au siège de la CC Forez-Est et dans les mairies des communes,
- Publié par voie dématérialisée sur le site internet de la CC Forez-Est,
- Publié dans 2 journaux locaux ;

Une information régulière du public sera également assurée tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi par :

- o Le site internet de Forez-Est ([www.forez-est.fr](http://www.forez-est.fr)) : une page dédiée à l'élaboration du PLUi sera créée afin de permettre au public de consulter les

- documents réalisés et / ou adoptés, de prendre connaissance des grandes étapes et d'obtenir des informations sur les réunions publiques ;
- o Des publications dans la presse locale : aux étapes-clés de la procédure (débat sur le PADD notamment), une information préalable sera réalisée ;
  - o La mise à disposition de documents permettant la compréhension du projet dans chaque commune membre et au siège de la communauté de communes ;
  - o L'organisation d'au moins trois réunions publiques ;

La participation du public :

La participation du public se fera :

- o Par un registre numérique (<https://www.registre-numerique.fr/plu-international-intercommunal-forez-est> et email de dépôt des contributions : [plu-international-intercommunal-forez-est@mail.registre-numerique.fr](mailto:plu-international-intercommunal-forez-est@mail.registre-numerique.fr)), des registres de la concertation papiers mis à disposition dans chaque commune et au siège de la communauté de communes, ainsi qu'une boîte mail dédiée ([urbanisme-plui@forez-est.fr](mailto:urbanisme-plui@forez-est.fr)) lui permettant de formuler ses observations.
- o A l'occasion des réunions publiques, un compte rendu des observations du public sera établi et mis en ligne sur la page dédiée au PLUi.
- o Le public pourra également adresser ses observations au président par écrit :  
Communauté de Communes de Forez-Est  
13 Avenue Jean Jaurès, BP 13  
42110 Feurs, France

A partir du lundi 25 novembre 2024, le siège de la Communauté de Communes emménage dans de nouveaux locaux. Le cas échéant et à compter de cette date, le public pourra adresser ses observations uniquement à l'adresse suivante :

Communauté de Communes de Forez-Est  
6, place Paul Larue  
42110 Feurs, France

La CC Forez-Est se réserve la possibilité de mettre en place d'autres formes de concertation en sus si cela s'avérait nécessaire au bon déroulement de l'élaboration du PLUi.

La concertation se déroulera sur le temps d'élaboration du PLUi, c'est-à-dire du lancement à l'arrêt du projet.

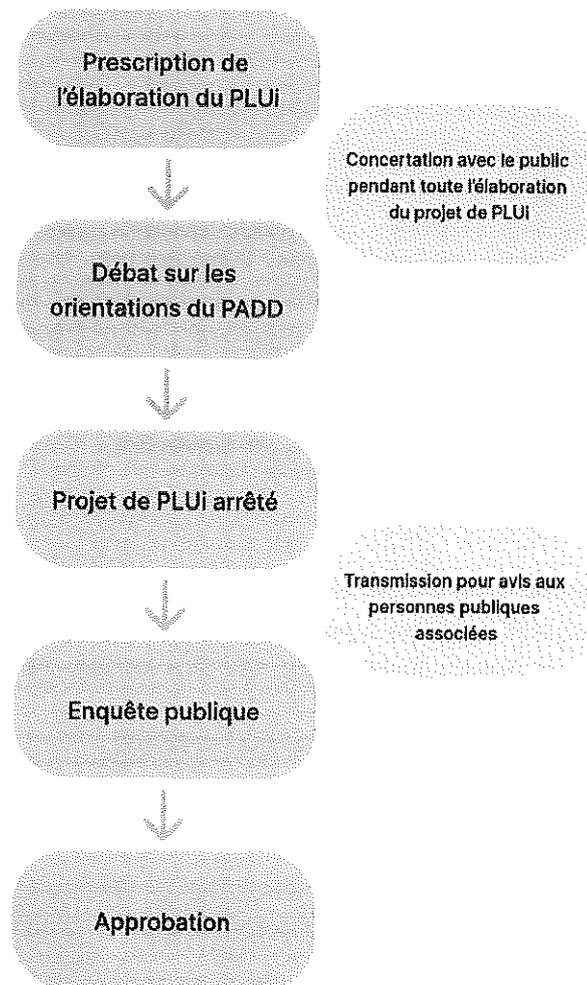
Les observations et propositions formulées dans le cadre de la concertation seront enregistrées, analysées et conservées par l'autorité compétente.

Afin de disposer du temps nécessaire pour tirer le bilan de la concertation du public et le présenter aux différentes instances de la CC Forez-Est, les registres seront clôturés par Monsieur le Président ou son représentant au moins 90 jours avant l'arrêt du projet de PLUi. Cette clôture fera l'objet d'une information par publication d'un avis dans la presse locale ainsi que sur la page Internet dédiée au PLUi sur le site de la CC Forez-Est.

Un bilan de la concertation sera tiré par délibération du conseil communautaire au plus tard au moment de l'arrêt du PLUi, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

#### 4. Les grandes étapes du PLUi

Pour information, les grandes étapes de l'élaboration d'un PLUi sont les suivantes :



#### VOTE

Considérant les objectifs et les modalités de la concertation envisagés, il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- De prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) qui couvrira l'ensemble du territoire de Forez-Est ;
- D'approuver les objectifs poursuivis, tels qu'énoncés ci-dessus ;

- De fixer les modalités de concertation et d'association du public concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, telles que présentées ci-dessus et d'ouvrir la concertation avec le public ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout contrat, avenant, convention concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et à solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à l'élaboration du plan, conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme ;
- De préciser que conformément au code de l'urbanisme et au code général des collectivités territoriales, la délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission en vigueur.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, à savoir notamment à :

- Monsieur le Préfet de la Loire ;
- Monsieur le Président du conseil régional de la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- Monsieur le président du Département de la Loire ;
- Monsieur le Président du conseil régional de la Région Auvergne Rhône-Alpes, en qualité d'autorité organisatrice des mobilités sur le territoire de Forez-Est ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce d'Industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne ;
- Madame la Présidente de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne - délégation de Saint-Etienne ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes – Loire ;
- Monsieur le Président de la Chambre de d'Agriculture de la Loire ;
- Monsieur le Directeur Territorial SNCF Réseau Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT Sud Loire.

Les personnes et organismes mentionnés aux articles L. 132-12 et L132-13 du code de l'urbanisme seront consultés lorsqu'ils en feront la demande.

La délibération sera également transmise :

- Aux maires des communes membres de la CC Forez-Est, au titre de la collaboration et pour répondre aux mesures d'affichages prévues à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme.
- Au centre régional de la propriété forestière, en vertu de l'article R. 113-1 du Code de l'Urbanisme et au Président du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement prévu à l'article L364-1 du code de la construction et de l'habitation.

Publicité :

- La délibération sera affichée au siège de la CC Forez-Est et dans les mairies, conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme.
- Elle est publiée durant un mois et fait l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- Elle est également publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.
- La délibération fera l'objet des autres modalités de publicité habituelles des actes administratifs.

- La délibération sera exécutoire de plein droit après l'accomplissement des mesures de publicité et la transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président  
M. Pierre VERICEL

Le secrétaire de séance  
M. Gilbert GRATALOUP



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Date de mise en ligne : 21/11/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241113-20240081311-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2024